

Séance du 23 septembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Absents : 11

dont suppléés : 1

dont représentés : 5

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

17/09/2025

Date de publication

30/09/2025

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN

Membre avec voix délibérative : N. DECRIND

Pouvoirs : A. ZIEGLER à E. PARROT, C. PARTY à C. CANAL, P. LACREUSE à J. GROSCLAUDE, C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 078-2025

Objet : Scolaire - coopératives scolaires - subventions 2025

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L5211-36 et L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,
- la délibération n°065-2025 du 24 juin 2025 relative aux subventions allouées aux coopératives scolaires,
- la délibération n°066-2025 du 24 juin 2025 relative à la carte scolaire,

Considérant

- la modification de sectorisation scolaire intervenue le 1^{er} septembre 2025,

Monsieur le Président propose de réaffecter les subventions prévues au bénéfice des écoles d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut, à celles qui à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, accueillent les enfants des classes fermées à Auxelles-Bas et Auxelles-Haut.

Eu égard aux mouvements des élèves précédemment scolarisés à Auxelles-Bas et Auxelles-Haut observés à la rentrée scolaire 2025-2026 :

- 4 élèves en provenance d'Auxelles-Bas et scolarisés à la maternelle Chantoiseau à Giromagny,
- 1 élève en provenance d'Auxelles-Haut et scolarisé à la Maternelle Chantoiseau à Giromagny,
- 13 élèves en provenance d'Auxelles-Bas et scolarisés à l'école élémentaire Dr Benoît à Giromagny,
- 10 élèves en provenance d'Auxelles-Haut et scolarisés sur l'école élémentaire Dr Benoît à Giromagny,
- 2 élèves en provenance d'Auxelles-Haut et scolarisés sur l'école élémentaire de Lepuix,

les subventions aux coopératives scolaires délibérées le 24 juin seraient abondées ainsi qu'il suit :

- maternelle Chantoiseau à Giromagny : 50 €
- élémentaire du Dr Benoît : 230 €
- élémentaire de Lepuix : 20 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réallouer les crédits prévus pour les coopératives des écoles d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut, tel que proposé par Monsieur le Président

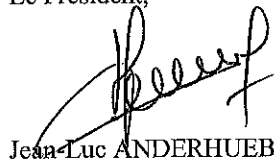
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

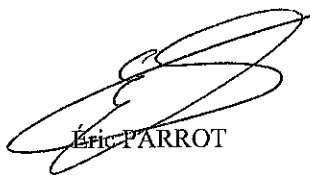
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Eric PARROT

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 090-200069060-20250923-078_2025-DE